

**Art. 1 : Tarifs**

Nos tarifs sont établis pour la durée de la location définie comme suit :

En semaine : **24h d'utilisation non fractionnable**

**Le WE : du vendredi 14 h au lundi 14h** (d'Avril à Septembre)

**Le WE : du vendredi 14h au mardi matin** (de Octobre à Mars)

**Toute journée supplémentaire de location, sans accord préalable de notre part, fera l'objet d'une facturation supplémentaire. Par demi-journée supplémentaire il faut rajouter 25 % du montant de la location.**

Les prix s'entendent hors taxes majorés en vigueur, hors transport et hors assurance.

**Art. 2 : Commande et Réservation**

**Toute commande doit être passée par écrit et accompagnée d'un acompte représentant 50 % du montant TTC** sauf conventions particulières contraires et sous réserve de la disponibilité.

**Art. 3 : Annulation et modification des quantités**

L'annulation d'une commande fait l'objet d'une facturation de la totalité si celle-ci intervient moins de 7 jours avant la sortie du matériel (sauf cas de force majeure). Lorsqu'une annulation intervient 7 jours après la réservation, nous nous réservons le droit de garder l'acompte de 50 % du montant de la location. En cas de non utilisation du matériel, le client ne pourra prétendre à un remboursement ou une remise.

Des modifications de quantités peuvent survenir, dans le cas présent des délais sont à respecter (+ ou - 10 % maximum) après quoi toute modification sera impossible :

**1 - Pour la vaisselle uniquement : 15 jours avant la date définie,**

**2 - Pour le mobilier, vase, housses, sono : 1 mois avant la date définie,**

**3 - Pour les tentes : pas de modification (bien réfléchir avant réservation).**

**Avant les dates définies précédemment, en cas d'annulation l'acompte versé par le client reste à Fêtes Plus (sera non rendu) et après les dates choisies précédemment, en cas d'annulation le client doit verser le solde dû à Fêtes Plus.**

**Pour l'acompte concernant les tentes, aucun remboursement ne sera effectué peut importe le motif invoqué.**

En ce qui concerne le mobilier, les vases, les housses, les tentes, il n'y a pas possibilité de compenser leur annulation avec la vaisselle ou des produits de vente du magasin.

**Art. 4 : Garantie**

Pour toute commande, **une garantie est demandée (caution) au client par EMPREINTE BANCAIRE** (depuis 2018) **au départ du matériel** dont le montant est égal au montant de la valeur au prix d'achat du matériel loué (jusqu'à un certain plafond). La caution sera restituée au retour du matériel après vérification de celui-ci. (Après le nettoyage des housses pour la location des housses de chaise). Cependant en cas de perte ou de casse, le montant de remplacement sera déduit de la caution. Pour tous dommages supérieurs à la caution versée, la différence sera payée par le client.

Tout produit à la location (vaisselle, mobilier, tente...) est **sous la responsabilité du loueur** à partir du moment où il est en possession de celui-ci (dès le parking au départ). (que ce soit concernant la casse, le vol ou la détérioration (intempérie...)). **L'assurance de la personne qui loue le matériel doit protéger les biens du magasin Fêtes Plus.**

**Art. 5 : Transport**

Sauf accord contraire, **les biens loués sont enlevés par le locataire au magasin Fêtes Plus**, selon la date et l'horaire fixé par Fêtes Plus. **En cas de livraison assurée par le magasin Fêtes Plus, le transport et la reprise sont facturés selon nos conditions tarifaires en vigueur.**

**Les chaises Napoléons blanches, Elisabeth transparentes et les chaises en bois dos croisés ne peuvent être transportées qu'en camion propre. Nous ne ferons pas partir les chaises en remorque, en voiture, ni camion aménagé non propre y compris pour le retour (vérification minutieuse)**

**Le locataire doit être présent pour réceptionner le matériel**, avoir prévu les accès pour les véhicules et le dépôt des marchandises en rez-de-chaussée.

**La restitution doit avoir lieu au même endroit que la livraison et à l'heure convenue. Toute manutention non prévue et temps d'attente font l'objet d'une facturation complémentaire selon le tarif en vigueur disponible au magasin fêtes plus. Lors de la reprise du matériel tout doit être rangé, empilé ou plié et rassemblé en un même endroit prêt à être chargé en camion.**

**Transport de matériel lors d'une décoration de ballons ou autres prestations :**

Systématiquement, lorsqu'une location de matériel et une décoration de salle en ballons sont prévues pour un même locataire, des frais kilométriques seront mise en place selon les tarifs en vigueur. (A savoir qu'il ne sera prévu qu'un "aller", le locataire devra ramener le matériel par ses propres moyens ou faire l'objet d'une nouvelle facturation de frais kilométriques).

**Art. 6 : Mise à disposition – Restitution**

La location prend effet au moment où le client prend possession du matériel au magasin Fêtes Plus. Le client reconnaît recevoir les matériels loués en bon état, propres, aptes au fonctionnement, avec l'équipement normal et les accessoires nécessaires, en règle avec les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur. Il déclare avoir eu le temps nécessaire afin de vérifier le matériel.

**Les nœuds de chaises sont à rendre Groupés par 10 pliés en portefeuille et non mis en vrac et nœuds non défaits (Prévoir un forfait de 25 € si cela n'est pas effectué)(Caution restituée dans les 15 jours le temps de procéder au vérification et nettoyage)**

**Art. 7 : La vaisselle**

**Elle est rendue non lavée.** Mais préparée pour l'enlèvement c'est-à-dire, **débarassée des déchets, triée et rangée dans le bon sens dans les emballages d'origine** (si ce rangement n'est pas conforme au règlement de ce contrat, il vous sera facturé un supplément **de 1.50€ par panier de verre**) et regroupée au lieu précis de la livraison. **Ne pas écrire sur les verres** même en cette période de Covid. **Un inventaire est effectué à la mise à disposition et au retour du matériel loué.** Le client est tenu d'y assister. En cas d'absence du client, ou sauf accord particulier, l'inventaire est effectué au magasin Fêtes Plus ; seul l'inventaire du loueur fait foi et aucune contestation ne peut être admise. Le matériel est considéré restitué seulement à la fin de l'inventaire.

**Attention : l'office (plat, percolateur, salière...), les vases, les bougeoirs, tout article de décoration sont à rendre impérativement propre et dans leur emballage d'origine (frais forfaitaire de 25 € en sus si cela n'est pas respecté)**

**Pour les tentes (5x4m, 5x8m et 5x12m) : deux personnes valides doivent être présentes systématiquement afin de nous aider au bon déroulement du montage afin de pouvoir aider (porter les barres, les toiles et soulever le toit).** Ne pas utiliser de scotch sur les tentes (gros scotch marron ou autre), si les traces ne partent pas, la toile de tente détériorée devra être remplacée par nos fournisseurs à vos frais dans la totalité (toile + frais de port).

**Art. 8 : Utilisation – Détérioration**

**Le locataire s'engage à ne faire subir aucune modification ou transformation du matériel. Le locataire est tenu d'assurer l'entretien du matériel loué durant toute la durée de la location et de le protéger contre toute dégradation (vandalisme, intempéries, pluies, neige, vent, surcharge, gel...).** Le locataire s'engage à utiliser le matériel loué conformément à sa destination usuelle et à ne rien faire qui puisse le détériorer. Pour le matériel électrique, il devra fournir une installation conforme à la réglementation en vigueur et une puissance suffisante.

**Le matériel cassé ou manquant sera facturé au locataire au tarif de remplacement en vigueur.** Le locataire n'a droit à aucune indemnité en cas d'interruption de fonctionnement du matériel loué. **(il vous sera facturé un supplément de 1.50 € par panier de verre non rangé dans le bon sens), le mobilier doit être rendu propre (tables, chaises), un supplément de nettoyage vous sera facturé sur une base de 25 € de l'heure.**

**Concernant les drapés (ciel étoilé ou bande) : la caution sera restituée après une vérification minutieuse des voilages. Aucun trou (avec punaises) ou scotch ne sera toléré. Le voilage ne doit pas traîner au sol et doit rester absolument propre. Dans le cas inverse le drapé sera du à sa valeur d'origine soit 90 € par voilage. La caution peut être conservé jusqu'à 15 jours.**

**Art. 9 : Facturation et enlèvement**

**La facture est établie à la prise en charge du matériel.** Un rajout de facturation a lieu lorsque le matériel est manquant, cassé ou détérioré conformément au tarif en vigueur dont le client a pris connaissance dès la signature du contrat.

**Art. 10 : Responsabilités et Assurance**

La responsabilité et la garde matérielle et juridique du matériel loué sont transférés lors de la mise à disposition. Le locataire assume cette garde sous sa seule et entière responsabilité. Il souscrit à ses frais une assurance pour garantir sa responsabilité pendant la durée ou il garde le matériel loué.

**Art. 11 : Réserve de propriété**

Le matériel loué reste l'entière propriété du loueur et le locataire s'interdit de le laisser saisir par l'un de ses créanciers.

**Art. 12 : Force majeure**

Le loueur ne pourra être tenu pour responsable des retards ou non-livraison dus à la force majeure ou à toute raison indépendante de sa volonté, telle que, de façon non limitative, grève, intempéries, accident, interdiction officielle.

**Art. 13 : Litige juridiction**

Seul le tribunal du siège du loueur sera compétent.